

**EXTRAIT PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ANNUELLE
EN DATE DU 13 DECEMBRE 2023**

L'an deux-mille vingt-trois,
Le treize décembre,
A dix-huit heures,
Par téléconférence,

Les associés de la Société In Extenso Audit (ci-après « *la Société* ») se sont réunis au siège et par téléconférence en Assemblée Générale annuelle sur convocation du président par courriel électronique adressé le 05 décembre 2023 à chaque associé, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**
 - Approbation des comptes
 - Affectation du résultat
 - (...)

- **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**
 - Continuité de l'activité
 - (...)

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée Générale en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

La société IE & ASSOCIES, représentée par Monsieur Antoine DE RIEDMATTEN préside la séance.

(...)

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIERE RÉOLUTION
(Approbation des comptes)

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.



L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RÉOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 juin 2023 et s'élevant à la somme de 5 954 euros de la manière suivante :

La totalité du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2023 est affecté au poste « Report à nouveau », soit la somme de (- 5 954 euros).

Le poste « Report à nouveau » s'élève désormais à (- 24 424 euros).

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Associée unique prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée lors des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

(...)

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Continuité de l'activité)

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du fait que les fonds propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et devront être reconstruits dans un délai maximum de deux ans (Article L225-248 du Code de commerce).

La reconstitution des fonds propres devra intervenir au plus tard le 30 juin 2026.

L'Assemblée décide de poursuivre l'activité de la société.

Inscription en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

(...)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

ADR

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Le Président de séance

Ade Riedmann